



Arrêté municipal n° 62 / 2021

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE CAMPING-CARS

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une aire de camping-cars a été aménagée sur la commune de Nibelle ;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire de stationnement spécifiquement créée pour les camping-cars ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRÊTE :

Article I. Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil et de services pour camping-cars dont la Commune de Nibelle est propriétaire, sise au 1, chemin du Paradis.

Article II. Utilisateurs

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est réservé exclusivement aux camping-cars de moins de 7,5 tonnes. Il est interdit à tout autre type de véhicule.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent règlement.

Article III. Capacité maximale d'accueil

La capacité d'accueil maximale de l'aire est de six camping-cars. Il est par conséquent interdit de stationner davantage de véhicules sur l'aire.

Article IV. Durée maximale de stationnement

Le stationnement est limité à quatre nuits consécutives.

Article V. Gratuité des services

Le stationnement est gratuit.

Le service de dépotage, via la borne automatique prévue à cet effet, est gratuit (vidange des eaux grises et des eaux noires).

L'accès aux services de rechargement en eau potable est gratuit. L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau.

Le rechargement en électricité n'est pas autorisé.

Article VI. Règles d'utilisation du terrain

– Respect des lieux et du voisinage

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque. Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

– Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés, mais doivent être attachés. Leurs rejets doivent être ramassés par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

– **Barbecues**

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur l'emplacement de chacun. Les feux sont rigoureusement interdits à même le sol.

– **Déchets**

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords. Il est interdit de laisser des déchets en dehors des conteneurs prévus à cet effet, situés à l'entrée de l'aire. Les déchets doivent être préalablement triés. Le verre doit être déposé dans les conteneurs à verres disponibles au 1470, route de Chemault à Nibelle.

L'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée que via la borne automatique prévue à cet effet.

– **Constructions**

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, sur l'emplacement où le stationnement est autorisé, ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

Article VII. Responsabilités

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

La Commune de Nibelle décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des usagers.

Le stationnement résulte d'une simple autorisation et ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. Les installations de l'aire qui sont mises à disposition des usagers sont sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

Toute personne admise sur les aires de camping-cars est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

Article VIII. Maintenance de l'aire

La Commune de Nibelle pourra fermer provisoirement et sans préavis l'aire pour des opérations de maintenance et d'entretien ainsi que pour des raisons de sécurité ou d'intérêt général.

Article IX. Sanctions

Toute infraction au présent règlement intérieur qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article X. Exécution

Madame la Maire de la commune de Nibelle, et élus ayant délégation, la brigade de Gendarmerie de Beaune-la-Rolande, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Fait à Nibelle, le 1^{er} juillet 2021

Madame la maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté (Article R421-1 et suivants du Code de la justice administrative). Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr